



Mairie de Valorbiquet
13 rue de Coplestone
Saint Cyr du Ronceray
14 290 VALORBIQUET
Téléphone : 02 31 61 24 24
Courriel : secretariat@valorbiquet.fr
SIRET : 20005837800015

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de VALORBIQUET

L'an **deux mil vingt, le dix sept novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VALORBIQUET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Françoise FROMAGE**.

Étaient présents : Mme Françoise FROMAGE, Mme Colette CAPDEBOSCQ, Mme Catherine HAIZE, M. Jérôme LELIEVRE, Mme Carine AUTRET, M. Patrice MONTAIGNE, M. Jean-Pierre GILAIN, M. Jean-Paul BOURGUAIS, Mme Anne HOUEIX, Mme Annie MOUET, M. Laurent DECAYEUX, M. Emmanuel HOUIS, Mme Sylvie BONNEMENT, Mme Hélène KARAGOUNIS, Mme Stéphanie LEBRETON, M. Laurent ARMENOULT, Mme Christelle BACQ-DE PAEPE, Mme Séverine NIGAUD.

Étaient absents excusés : M. Jean-Bruno SAVIN, M. Pierre MOUNIER, Mme Ghislaine HAUBERT, M. Marc AUNAY, M. Gilles BARETTE, Mme Catherine LAMBIN, Mme Chantal RIAUD, M. Didier TOUTAIN, M. Michel POULVELARIE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre MOUNIER en faveur de M. Jean-Paul BOURGUAIS, Mme Ghislaine HAUBERT en faveur de M. Laurent DECAYEUX, M. Marc AUNAY en faveur de Mme Catherine HAIZE, M. Gilles BARETTE en faveur de M. Jérôme LELIEVRE, Mme Catherine LAMBIN en faveur de Mme Françoise FROMAGE.

Secrétaire : M. Jérôme LELIEVRE.

INFORMATION : Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/371711: Modification de la délibération pour l'acquisition d'un terrain dans le quartier de St Cyr du Ronceray

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2020, l'assemblée délibérante a autorisé l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB01 sur la commune déléguée St Cyr du Ronceray de 31 545 m².

La délibération doit être modifiée en deux points :

- Le premier concernant le notaire recevant l'acte de vente qui sera **Maître BROHIER** et non Maître JP ROUAULT.
- Le deuxième mentionnant l'incorporation de la parcelle tant **au domaine privé de la commune** que dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces deux modifications.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/381711: Délibération accordant la signature d'un nouvel avenant au bail de location conclu avec l'association diocésaine de Bayeux pour les travaux et la location du presbytère du quartier de Tordouet

Dans le cadre du bail conclu avec l'association diocésaine de Bayeux, la commune a effectué des travaux de rénovation du presbytère pour le compte de l'association. Il a été convenu entre les deux parties que la charge finale de ces travaux incombait au locataire.

Ainsi, par un avenant en date du 5 avril 2019, il a été décidé que les frais engagés par la commune soient remboursés par un chèque de l'association diocésaine de Bayeux pour un montant de 22 000 €. Toutefois, lors de la conclusion de cet avenant, aucune délibération n'avait été préalablement votée par le Conseil Municipal et aucun titre exécutoire de recette n'avait été émis.

C'est pourquoi, dans ces conditions, la Trésorerie de Lisieux-Intercom n'a pas pu encaisser le chèque de l'association diocésaine. Afin de remédier à cette situation, il convient de prendre une nouvelle délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer un avenant du contrat de bail portant sur la prise en charge financière des travaux du presbytère et de conclure un nouvel avenant avec l'association diocésaine de Bayeux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Mme le Maire à produire et à signer cet avenant avec l'association Diocésaine de Bayeux.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/391711: Ajout d'une délégation consentie au Maire visant à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que l'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

En séance du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Toujours dans le même objectif de fluidifier la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque nouveau dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Comme le permet la loi, Mme le Maire demande l'autorisation de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification de la délibération CM/DEL2020/201507 et la délégation visée sera ajoutée à la liste au numéro 27 afin de respecter la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/401711: Détermination du montant des indemnités de gardiennage et nomination de collaborateur(s) du service public en charge du gardiennage des églises communales.

Mme le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Le gardiennage de l'église est un service public qui peut être confié à des agents titulaires ou contractuels, mais également à des particuliers. Ces particuliers ont alors le statut de collaborateur du service public et il n'y a alors pas de limite d'âge ni de création de poste. L'indemnité de gardiennage des églises peut être notamment allouée aux prêtres. L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la CSG ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale

Pour l'année 2020, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide de verser une indemnité de 479.86 € à Mme Chrétien qui se charge de l'ouverture et de la fermeture quotidienne de l'édifice de St Cyr du Ronceray.
- Décide de verser à titre rétroactif 120.97€ à Mme Chrétien pour le gardiennage de l'église de St Pierre de Mailloc sur l'année 2019
- Décide de verser 240€ à Mme Grandidier qui prend en charge l'ouverture et la fermeture de l'église de La Chapelle-Yvon à chaque cérémonie.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/411711: Désignation des membres volontaires pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de veiller à la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est constituée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit

Liste Françoise FROMAGE	Liste Christelle BACQ DE PAEPE
1. Mme Anne HOUEIX	1. Mme Christelle BACQ DE PAEPE
2. Mme Annie MOUET	2. Mme Séverine NIGAUD
3. M. Emmanuel HOUIS	

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/421711: Dépenses imputables à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Comme le rappelle le Centre des finances publiques à Madame le Maire, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire vous propose pour approbation, une liste non exhaustive de dépenses pouvant être prises en charge à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que pour exemple, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, l'organisation de fêtes par la commission du même nom.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux etc...)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que les dépenses précitées soient imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

INFORMATION : Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre du 21 septembre 1995 par laquelle M. le président du conseil départemental du Calvados l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- 1) Le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 2) L'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires

COMMUNE DELEGUEE	C O M M U N E NOUVELLE	CLASSEMENT	Libellé
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural de Saint Pierre de Mailloc à Courtonne la Ville à Mailloc
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin rural de la Rabottiere au Beau Poulain
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural dit du Ronceray
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural Benneray au Yvon Chapelle
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural de Tordouet à la Chapelle Yvon
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural dit Ancien Chemin d'Orbec
Saint-Cyr-du-Ronceray	VALORBIQUET	CR	Chemin de du Val l'Etang
Saint-Pierre-de-Mailloc	VALORBIQUET	CR	Chemin rural à Orbec

- 3) L'engagement en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Délibération ajournée dans l'attente d'informations complémentaires.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/431711: Versement d'une subvention exceptionnelle à une association communale

L'association H.A.S.K. (Handi Amicale Sport Kart) sollicite notre collectivité pour une subvention exceptionnelle afin de lui apporter un soutien financier pour participer au championnat de France qui s'est déroulé entre le 1^{er} et le 4 octobre 2020.

En effet cette association avait sollicité préalablement à ce championnat le CCAS qui n'avait souhaité statuer au motif que cette demande relevait du conseil municipal. Il est cependant possible d'accorder à posteriori cette subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions

- Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association H.A.S.K
- Dit que la somme sera provisionnée au budget à l'article 6574

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/441711: Adhésions au SMICO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valorbiquet est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Président a présenté à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Lors de cette réunion, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées. Mme le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions sollicitées.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

DÉLIBÉRATION CM/DEL202/451711: Retraits du SMICO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valorbiquet est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mil vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de cinéma de **TRUN**. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGE; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny); **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche); **LA FRESNAIE FAYEL; GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes); **LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Fervaques); **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain); **MORTREE; RESENIEU; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME; SAP ANDRE; TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes); **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai); **VILLIERS SOUS MORTAGNE SIAEP DE GACE**

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord aux demandes de retraits du SMICO des collectivités citées précédemment.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/461711: Tarifs 2020 du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valorbiquet est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

VU le code général des collectivités territoriales,

M. le Président propose pour l'année 2020 les tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Comme suit :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €
MMS	0.25 €
VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>)	0.21 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Fixe</i>)	0.039 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Portable</i>)	0.089 €
EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

Après avoir délibéré, le comité syndical **approuve** à l'unanimité, la proposition du Président.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour valider les tarifs de prestations présentés.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/471711: Modification des statuts du SMICO-Transfert du siège social

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Valorbiquet est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

M. le Président rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

M. le Président expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au transfert du siège social du SMICO au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/481711: Projet DECI pluriannuel 2020-2026 - Demande de subvention APCR

Dans le cadre du projet DECI pluriannuel 2020-2026, annexé à la présente délibération, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention APCR peut être demandée auprès du Département du Calvados pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- charge Mme le Maire d'effectuer les demandes de subventions APCR au Département pour les années 2020 à 2026 ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/491711: Projet DECI pluriannuel 2020-2026 - Désignation du/des géomètre(s) en charge des divisions foncières

Dans le cadre du projet DECI pluriannuel 2020-2026, annexé à la présente délibération, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de procéder à des divisions parcellaires au niveau des terrains retenus pour la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme le Maire à désigner, pour la période allant de 2020 à 2026, le/les géomètre(s) en charge des divisions parcellaires dans le cadre d'acquisition ou de cession foncière.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/501711: Projet DECI pluriannuel 2020-2026 - Désignation du/des notaire(s) en charge des actes d'acquisition du foncier

Dans le cadre du projet DECI pluriannuel 2020-2026, annexé à la présente délibération, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme le Maire à désigner, pour la période allant de 2020 à 2026, le/les notaires(s) en charge des actes d'acquisition du foncier.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/511711: Création de vestiaires pour le service technique - Demande de subvention APCR

Dans le cadre de la création de vestiaire/sanitaires pour le service technique, Mme le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention APCR auprès du Département du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- charge Mme le Maire de demander au Département une subvention APCR ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION CM/DEL/2020/521711: Création de vestiaires pour le service technique - Demande de subvention DETR

Dans le cadre de la création de vestiaire/sanitaires pour le service technique, Mme le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention DETR auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-charge Mme le Maire de demander une subvention DETR ;

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/531711: Création de vestiaires pour le service technique - Demande de fonds de concours de la CALN

Dans le cadre de la création de vestiaire/sanitaires pour le service technique, Mme le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-charge Mme le Maire de demander un fonds de concours à la CA Lisieux-Normandie;

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/541711: Création de vestiaires pour le service technique - Désignation de l'architecte en charge du dossier de permis de construire.

Dans le cadre de la création de vestiaire/sanitaires pour le service technique, Mme le maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'avoir recours à un architecte pour la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Mme le Maire à désigner l'architecte en charge du dossier de permis de construire.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/551711: Aménagement cabinet infirmier - Demande de subvention APCR

Mme le Maire rappelle la nécessité de procéder au réaménagement de l'ancienne Agence Postale Communale du quartier de la Chapelle-Yvon, en vue pouvoir le proposer en location à un infirmier libéral. Les travaux étant importants Mme le Maire évoque la possibilité de demander auprès du Département une subvention APCR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-charge Mme le Maire de demander au Département une subvention APCR ;

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/561711: Aménagement cabinet infirmier - Demande de subvention DETR

Mme le Maire rappelle la nécessité de procéder au réaménagement de l'ancienne Agence Postale Communale du quartier de la Chapelle-Yvon, en vue pouvoir le proposer en location à un infirmier libéral. Les travaux étant importants Mme le Maire évoque la possibilité de demander auprès de l'Etat une subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-charge Mme le Maire de demander une subvention DETR ;

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/571711: Aménagement cabinet infirmier - Demande de fonds de concours de la CALN

Mme le Maire rappelle la nécessité de procéder au réaménagement de l'ancienne Agence Postale Communale du quartier de la Chapelle-Yvon, en vue pouvoir le proposer en location à un infirmier libéral. Les travaux étant importants Mme le Maire évoque la possibilité de demander un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-charge Mme le Maire de demander un fonds de concours à la CA Lisieux-Normandie;

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/581711: Autorisation donnée à Mme le Maire d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire d'un logement communal

Un occupant locataire d'un logement communal ne s'est pas acquitté d'une partie des loyers. Malgré une procédure de saisie à tiers détenteur (SATD) engagée par la trésorerie de Lisieux Intercom, la somme due offre une faible probabilité de recouvrement même partiel.

A cet effet et pour éviter un aggravement de la dette financière Madame le Maire souhaite engager rapidement une procédure d'expulsion et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (21 voix POUR ; 2 abstentions) Mme le Maire à engager une procédure d'expulsion.

DÉLIBÉRATION CM/DEL2020/591711: Postes itinérants bénéficiant de l'indemnité forfaitaire de déplacement

Le Conseil Municipal en séance du 7 juin 2018, avait défini les postes éligibles à l'indemnité forfaitaire annuelle de 210 € au titre des déplacements effectués par certains agents dans le cadre de leurs fonctions avec leur véhicule personnel.

Certains postes évoluent et leurs modalités d'exercice également nécessitant d'adapter la définition des postes éligibles.

A cet effet Mme le Maire vous propose d'ajouter à cette liste :

Les agents polyvalents des services techniques

Les agents administratifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification de la liste des postes bénéficiant de l'indemnité kilométrique forfaitaire.

Questions diverses:

Fibre optique : M. Bourguais fait savoir que la fibre optique est mise en place sur les quartiers de St Cyr du Ronceray et Tordouet. Les premiers raccordements devraient pouvoir commencer courant décembre.

Défense contre l'incendie : Mme Fromage informe le Conseil Municipal que la société ATV Foulque a été contactée pour la pose des bâches à incendie prévue en 2020.

City Park : M. Decayeux explique que le projet du City Park ne pourra pas se situer à côté du terrain de tennis en raison de la trop grande proximité avec la route départementale et reste donc prévu sur le terrain jouxtant l'école de la Chapelle Yvon.

Vente maison M. Marécaille : Mme Fromage expose le problème du double compteur d'eau concernant la maison louée par M. Marécaille et explique qu'il sera réglé avant la vente afin que les propriétés communales et privées soient bien distinctes.

Noël des enfants : Mme Fromage explique que le Noël des enfants ne pourra pas se faire à la salle des fêtes comme il était initialement prévu, en raison du Covid il n'est pas possible de déplacer les enfants. M. Decayeux doit réunir sa commission Communication/Évènementiel le 23 novembre prochain pour évoquer cette question.

Place de marché : Dans l'optique d'apporter davantage de service de proximité, M. Decayeux envisage la création d'une place de marché qui pourrait se situer sur le terrain actuellement en herbe le long du terrain de tennis du quartier de la Chapelle Yvon afin de pouvoir augmenter le nombre de commerçants et faciliter le stationnement des usagers.

Commission finances : Mme Autret fait un compte rendu de la commission finances qui s'est réunie le 7 octobre.

Etat des finances : Au 30 septembre, 86% des charges à caractère général étaient réalisées au lieu des 75% prévues. Les charges de personnel sont conformes aux prévisions.

Sur les 614 000€ prévus au budget immo 212 000 ont été utilisés. Les projets restant à réaliser sur 2020 sont la création d'un vestiaire/local sanitaire au bâtiment technique du quartier de St Pierre de Mailloc ; l'achat d'un terrain sur le quartier de St Cyr du Ronceray ; le renforcement de la casquette de l'école de St Cyr du Ronceray ; la création de points d'eau Covid supplémentaires dans les écoles (2 déjà installés).

Pour 2021 : Travaux à l'école de St Cyr du Ronceray dont étanchéité ; sécurisation du passage piéton devant l'école de la Chapelle-Yvon ; création d'une cuisine centrale ; porche au bâtiment technique.

Commission travaux : Mme Haize fait un retour par quartier sur les travaux réalisés cette année

St Julien de Mailloc : Effacement de réseaux, aménagement du bureau du Maire, pose d'un défibrillateur à la salle des fêtes ; ancienne chaufferie aménagée en local de stockage ; déplacement de l'agence postale

St Cyr du Ronceray : sécurisation de la toiture de l'école maternelle et pose de 2 points d'eau ; remplacement de l'aire d'atterrissage du toboggan de l'école maternelle ; aménagement du stade dont peinture des vestiaires et pose d'un défibrillateur.

La Chapelle-Yvon : Remplacement des WC du logement de M. Marécaille et travaux d'assainissement ; aménagement d'une laverie dans l'ancien local du comité des fêtes ; modification du portail et de la clôture de l'école pour accès pompiers.

St Pierre de Mailloc : déplacement de l'arrêt de bus situé au monument aux morts vers l'école ; pose d'une clôture à l'école ; réparations des rambardes du Pont Bouville ; mairie : création d'un bureau pour le service technique et pose d'un défibrillateur sur la façade.

Tordouet : Aménagement arrêt de bus

Et Pour les cinq quartiers : élagage/broyage des haies ; illuminations de Noël prévues.

Commission « déchets » : M. Gilain informe le Conseil Municipal d'une hausse de 5% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monument aux morts de St Pierre de Mailloc : M. Aunay souhaiterait que le monument soit déplacé car situé dans une zone de virage dangereuse. Le parking de l'école est évoqué.

Panneau Pocket : M. Muller fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket auquel la commune vient d'adhérer. Ce système d'information est composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'informations et des alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications Panneau Pocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play. Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à l'actualité de la commune et de toutes les autres communes qui sont équipées du même dispositif.

J LELIEURE

